



Ville de Marcoussis

**Liberté Egalité Fraternité**

République Française - Département de l'Essonne

## DÉCISION N° 2022 -204

Approuvant la signature d'un contrat de maintenance et d'entretien Essentiel (E.E.) des bornes et portails et portes automatiques CTM et Parc Célestins (AMA)

Le Maire de la Ville de Marcoussis,

**VU** l'article L 2122-22 4ème du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**CONSIDERANT** que le contrat actuel arrive à échéance le 30 Septembre 2022.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la maintenance et l'entretien des portes, portails et bornes automatiques du Centre Technique Municipal et du Parc des Célestins,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

Un contrat de maintenance et d'entretien des portes, portails et bornes automatiques, est signé avec la S.A.R.L AMA Paris Ile de France sise 174-176 Boulevard Joffre à CORMEILLES EN PARISIS (95240).

### ARTICLE 2

La durée du contrat est d'un an reconductible par reconduction expresse 3 fois à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2022.

### ARTICLE 3

Le montant de ce contrat s'élève à 2250 € HT soit 2700 € TTC.

Accusé de réception en préfecture  
091-219103637-20220926-DEC2022-204-AU  
Date de télétransmission : 29/09/2022  
Date de réception préfecture : 29/09/2022



**ARTICLE 5**

La dépense est inscrite au Budget Ville 2023 article 6156 services 02012 et 31202.

**ARTICLE 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame le Receveur Municipal.

Fait à Marcoussis, le 26 Septembre 2022

Le Maire,  
Olivier THOMAS

